

Séance du 9 octobre 2019

Rapport N° 2019/320 à 322

BUDGET 2019

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Sommaire

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 42,861 M€.....	3
1.1 Contrats RATP/SNCF Mobilités/CT3 : +20,202 M€.....	4
1.2 Autre exploitation régulière : -25,722 M€.....	5
1.3 PMB et Information Voyageurs : 2,815 M€.....	5
1.4 IFER : -1,3 M€.....	5
1.5 Charges financières : -6 M€.....	5
1.6 Etudes et Charges de fonctionnement : +2,945 M€.....	5
1.7 Provision : 77,038 M€.....	6
1.8 Amortissement : -67,823 M€.....	6
1.9 Virement à la section d'investissement : 40,601 M€.....	7
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 42,861 M€.....	7
2.1. La TICPE.....	7
2.2. Traitement de la facture 2018 des opérateurs : +28,845 M€.....	8
2.3. Produits financiers : +1,430 M€.....	8
2.4. Les reprises de provisions : +25 M€.....	8
2.5. Ecritures d'ordre : -12,414 M€.....	9
II - SECTION D'INVESTISSEMENT.....	10
1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 719,306 M€.....	10
1.1 Réajustements des investissements majeurs : +15,727 M€ et +200 M€ en AP.....	10
1.2 Un réajustement des crédits affectés au remboursement de la dette : -17,280 M€.....	11
1.3 Opérations d'ordre : +15,268 M€.....	11
1.4 Les écritures de reprise de résultat 2018.....	11
2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 719,306 M€.....	12
2.1. Subventions aux projets CPER : +80 M€.....	12
2.2. Produit des amendes : +0,776 M€.....	12
2.3. Virement de la section de fonctionnement : + 40,601 M€.....	12
2.4. L'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire : +653,782 M€ et restes à réaliser 2018 : 65,250 M€.....	12
2.5. L'emprunt : - 68,549 M€.....	13

La décision modificative n°1 au budget 2019 proposée permet d'ajuster le budget d'Île-de-France Mobilités au vu des éléments constatés depuis début 2019. Pour l'essentiel, les principaux mouvements sont relatifs :

En matière de recettes, à un ajustement à la hausse des appels de fonds à opérer auprès des financeurs du CPER, à la suite de la montée en charge des projets sous maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités qui sont en phase travaux.

En matière de dépenses :

- Un ajustement des contributions versées aux opérateurs de transport en fonction de l'analyse des factures annuelles 2018, des indicateurs 2019, et de dépenses nouvelles liées à l'application du protocole signé avec la SNCF pour le règlement de la valeur nette comptable du matériel roulant mis au rebus en 2018 et en 2019 conformément au protocole matériel roulant signé en 2017 ;
- Une révision à la hausse du montant des dépenses d'investissements relatives aux projets sous maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités et en revanche une révision à la baisse fonction des dernières prévisions des opérateurs concernant les décaissements au titre des conventions de financement du matériel roulant ;
- Enfin, la couverture de nouveaux risques qu'Île-de-France Mobilités provisionne à savoir : d'une part, un risque fiscal sur le règlement de la taxe sur les salaires à la SNCF, la SNCF ayant déposé un recours plein contentieux à l'encontre d'Île-de-France Mobilités en juillet 2019, et d'autre part, une provision pour charges, concernant les frais de gros entretien et de grandes révisions à opérer dans les centres opérationnels bus futurs propriétés d'Île-de-France Mobilités.

Cette DM1 reprend, par ailleurs, les écritures comptables relatives à l'affectation du résultat 2018, issues du compte financier 2018.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 42,861 M€

Dépenses de fonctionnement		BP2019	DM1*	Total crédits votés 2019
Exploitation régulière	Exploitation régulière RATP	2 119 758 000	- 20 885 000	2 098 873 000
	Exploitation régulière SNCF	2 349 064 000	39 087 000	2 388 151 000
	Exploitation régulière CT3-DSP	856 093 000	2 000 000	858 093 000
	Autres (Navettes aut., covoit., PAM, TAD ...)	60 774 000	- 25 722 000	35 052 000
	PMB et Information voyageurs	16 437 000	2 815 000	19 252 000
Transport scolaire	Transport scolaire	138 370 000		138 370 000
Tarification sociale	Chèque mobilité	1 300 000		1 300 000
	Améthyste anciens combattants	7 800 000		7 800 000
Redevances/taxes	IFER	77 300 000	- 1 300 000	76 000 000
	Redevance accès SNCF Réseau	156 900 000		156 900 000
Gestion de la dette et du VT	charges financières	50 149 140	- 6 000 000	44 149 140
	Coûts de gestion du VT	57 857 000		57 857 000
Budget courant	Masse salariale	30 928 700		30 928 700
	Charges fonctionnement	36 635 521	1 945 000	38 580 521
	Etudes	20 724 800	1 000 000	21 724 800
Autres charges	Impôts et taxes	2 114 000		2 114 000
	Provision		77 038 000	77 038 000
	Amortissement	395 000 000	- 67 822 833	327 177 167
	Ecritures d'ordre	-	104 605	104 605
	Virement de sect.	508 795 379	40 601 328	549 396 707
	Total dépenses de fonct.	6 886 000 540	42 861 100	6 928 861 640
	Total dépenses réelles de fonct.	5 982 205 161	69 978 000	6 052 183 161

1.1 Contrats RATP/SNCF Mobilités/CT3 : +20,202 M€

Les crédits au titre des contributions aux opérateurs de transport sont revus afin de tenir compte notamment :

- D'ajustements à la baisse des crédits :
 - o la prise en compte des recettes de trafic constatée au premier semestre 2019 y compris les évolutions tarifaires, induit un moindre coût de 23 M€ ;
 - o une révision à la baisse des indices d'indexation contractuels au vu des indicateurs parus, ce qui induit un moindre coût d'environ 27 M€.

- d'un ajustement à la hausse des crédits liés :
 - o au versement à SNCF Mobilités de la valeur nette comptable du matériel roulant mis au rebus en 2018¹ et en 2019² conformément au protocole matériel roulant signé en 2017, pour un montant de 18 M€ ;
 - o au règlement à SNCF Mobilités de 3,4 M€ au titre de la résolution du contentieux fiscal pour lequel une provision avait été constituée : un désaccord subsistait quant à l'application de la décision de la CAA³ sur les exercices 2012 et 2014, que SNCF Mobilités valorisait à hauteur de 7 M€ mais qu'Ile-de-France Mobilités contestait. In fine, Ile-de-France Mobilités a réglé 3,4 M€ à SNCF Mobilités et la provision de 7 M€, qui couvrait ce risque, peut être reprise (Cf. article I.2.4) ;
 - o à l'inscription de crédits complémentaires liés aux deux types de remboursements opérés auprès des bénéficiaires de l'AME : remboursement des forfaits à tarifs réduits non délivrés aux bénéficiaires de l'AME entre 2016 et octobre 2018 et remboursement de 50% des forfaits aux bénéficiaires de l'AME entre novembre 2018 et août 2019, date de la commercialisation des nouveaux forfaits à -50%. Au BP 2019, 27,9 M€ avait été crédités et positionnés dans la catégorie « autre » de la rubrique « exploitation régulière » (cf. paragraphe 1.2) ; ce montant transite in fine via les contributions aux transporteurs. Par ailleurs, ce montant est réévalué à 35,2 M€ au vu des dernières demandes dont 28 M€ au titre du remboursement rétroactif. A cet effet, une reprise de provision est effectuée à hauteur de 18 M€ au titre du remboursement sur la période mars 2016-sept 2018, 10 M€ avaient déjà été repris au BP 2019 (Cf. article I.2.4) ;
 - o au solde du règlement des factures 2017/2018 des contrats de DSP supérieurs aux prévisions essentiellement du fait de la hausse du coût du gasoil (+2 M€).

¹ matériels Z6400 de la ligne L et Z5300 des lignes D et R

² Z6400 Ligne L et BB 17000 Ligne J Z5600 Ligne D et R

³ La Cour Administrative d'Appel (CAA) de Paris a rendu le 27 décembre 2017 un arrêt relatif à la procédure de contentieux entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités portant sur des litiges fiscaux. Pour mémoire, ces litiges fiscaux portaient sur les calculs de la CVAE, de la taxe ARAF et de la taxe EPSF. L'arrêt de CAA de Paris : confirme que la contribution C2 doit être exclue de l'assiette de calcul de la CVAE ; que le droit fixe perçu par l'ARAFER doit être prise en charge par Ile-de-France Mobilités ; que la redevance d'accès doit être prise en compte dans l'assiette de calcul des droits perçus par l'EPSF et l'ARAFER.

1.2 Autre exploitation régulière : -25,722 M€

Un virement des crédits aux lignes RATP/SNCF lié au règlement des titres de transports aux bénéficiaires de l'AME pour 27,9 M€ vient abaisser les crédits de cette catégorie. Lors du vote du BP 2019, les circuits financiers liés à ces flux n'étaient pas encore arrêtés ; depuis des avenants aux contrats RATP/SNCF Mobilités ont été signés.

D'autres mouvements sont proposés afin de mettre en œuvre de nouveaux projets comme :

- la gratuite des parcs relais pour 1,7 M€;
- l'amélioration de la sécurité des réseaux Optile pour 0,3 M€ ;
- et en revanche -0,650 M€ à la suite de l'arrêt de l'expérimentation de la navette autonome à la Défense.

1.3 PMB et Information Voyageurs : 2,815 M€

Des crédits supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer des travaux d'intégration avec le GIE Comutitres pour ViaNavigo et Canal Mobile notamment.

1.4 IFER : -1,3 M€

La prévision d'impôt sur le matériel roulant propriété d'Ile-de-France Mobilités est ajusté en fonction de l'inventaire physique au 31 décembre 2018 des rames actuellement exploitées par la RATP. Cette information n'était pas disponible au moment du vote du budget primitif.

1.5 Charges financières : -6 M€

Les charges sont ajustées afin de tenir compte :

- de la baisse des taux observée depuis le début de l'année 2019 (l'OAT 10 ans est passée de +0,675% le 31/12/2018 à -0,301% le 10/09/2019) ;
- de la mobilisation tardive d'une partie de l'emprunt : le budget prévoit par prudence, la possibilité de mobiliser les emprunts au cours du 1^{er} semestre et, en ce qui concerne la dette bancaire, de commencer à l'amortir sur l'année N. Dans les faits, Ile-de-France Mobilités n'a mobilisé que 550 M€ d'emprunt sur le 1^{er} quadrimestre, le solde du besoin sera mobilisé en fin d'année, abaissant de fait la charge d'intérêts ;
- d'un recours à l'emprunt abaissé par rapport au montant prévu dans le budget primitif.

1.6 Etudes et Charges de fonctionnement : +2,945 M€

Un complément de crédits est nécessaire pour pouvoir faire appel à des AMO externes pour assurer les audits et analyses nécessaires dans le cadre notamment de la négociation du contrat IDFM-SNCF, organiser des consultations et séminaires sur la mobilité ou sur le Grand Paris Express.

1.7 Provision : 77,038 M€

Il est proposé au Conseil de constituer une provision pour risque et deux provisions pour charges :

- Une provision pour risque au titre d'un contentieux fiscal relatif au règlement de la taxe sur les salaires avec la SNCF. Cette dernière a déposé un recours plein contentieux à l'encontre d'Ile-de-France Mobilités en juillet 2019, qui lui a été notifié le 3 septembre dernier. Le contentieux est chiffré à 54,5 M€ pour les années 2018 et 2019.

L'exonération dont bénéficiait la SNCF au titre du règlement de la taxe sur les salaires via un rescrit fiscal daté d'octobre 2008 signé du Ministre de l'Economie, des Comptes Publics et de la Fonction Publique a été annulée : ce rescrit prévoyait que les contributions perçues par la SNCF n'entraient pas dans le calcul de l'assiette de la taxe sur les salaires.

Cependant, le 4 mai 2017, l'Administration fiscale est revenue sur son analyse en précisant que cette exception n'était plus fondée, avec effet au 1^{er} janvier 2018. Dès lors, la SNCF a réclamé à Ile-de-France Mobilités le montant de la taxe sur les salaires.

En mai 2018, Ile-de-France Mobilités a indiqué à la SNCF qu'elle « ne prendra pas en charge une telle dépense considérant que le contrat liant Île-de-France Mobilités à la SNCF ne prévoit pas que cette dernière indemnise une telle dépense. Par ailleurs, l'Etat a compensé le coût pour la SNCF via notamment une baisse des cotisations sociales. Dès lors, la SNCF a engagé un recours contentieux qu'il convient dès lors de provisionner.

- Une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices à hauteur de 22 M€, concernant les frais de gros entretien et de grandes révisions, qui ne sauraient être supportées sur le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Cette provision pour gros entretien ou grandes révisions est spécifiquement destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des 35 centres opérationnels bus qu'Ile-de-France Mobilités va acquérir progressivement auprès des opérateurs de transport afin d'assurer la continuité de l'exploitation dans le cadre des contrats à passer.

Il s'agit notamment de couvrir des travaux d'entretien des couvertures, des aménagements extérieurs, des équipements, des travaux de peinture des façades, des travaux de peinture ou d'entretien des parties communes.

Ile-de-France Mobilités a réalisé un audit de cinq centres opérationnels bus représentatifs : il en ressort qu'il n'existe pas de politique structurée de maintenance du patrimoine immobilier, la maintenance est considérée comme secondaire par rapport à l'exploitation des lignes de bus. Des travaux seront donc nécessaires pour optimiser le fonctionnement de ces centres.

Aussi, sur la base d'une simulation fonction des années de construction des centres, une première estimation a été réalisée. Elle sera enrichie par le résultat d'un audit approfondi dont les résultats seront connus en 2020. A ce stade, il est proposé de provisionner un montant de 22 M€.

- Une provision est constituée destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps par l'ensemble du personnel, en valorisant le nombre de jours épargnés selon le forfait établi par arrêté. Un montant de 538 K€ est provisionné.

1.8 Amortissement : -67,823 M€

Le montant des amortissements est revu en fonction des investissements réalisés au titre de l'année 2018, dont le montant a été arrêté au compte financier. Cette écriture est

budgétairement neutre globalement puisque reprise pour le même montant en recettes d'investissement (Cf. article II.2).

1.9 Virement à la section d'investissement : 40,601 M€

Les dépenses et les recettes constatées ci-dessus induisent une modification du virement à la section d'investissement à hauteur de 40,601 M€ permettant ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 42,861 M€

Recettes de fonctionnement	BP2019	DM1	Total crédits votés 2019
VT	4 733 000 000	-	4 733 000 000
Contributions statutaires	1 290 596 440		1 290 596 440
Transport scolaire	136 652 000		136 652 000
Subventions tarification RIF	102 205 600		102 205 600
autres subventions et recettes	29 646 500	28 845 000	58 491 500
TICPE	94 000 000		94 000 000
Redevance accès SNCF Réseau	156 900 000		156 900 000
Produits financiers		1 430 000	1 430 000
Recettes diverses et exceptionnelles			-
Reprise de provisions	10 000 000	25 000 000	35 000 000
Ecritures d'ordre	333 000 000	- 12 413 900	320 586 100
Total recettes de fonctionnement	6 886 000 540	42 861 100,00	6 928 861 640,00
Total recettes réelles de fonctionnement	6 553 000 540	55 275 000	6 608 275 540

Il est précisé que la collecte de versement transport est à ce jour moindre de 40 M€ par rapport aux prévisions, mais Île-de-France Mobilités a choisi de ne pas prendre en compte cet écart à ce stade, considérant qu'il pourrait s'amoinrir dans les mois qui viennent au fur et à mesure du règlement des employeurs.

2.1. La TICPE

Conformément à l'article 265 A ter du code des douanes, il est nécessaire de délibérer chaque année pour confirmer les tarifs de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur le territoire de la région Ile-de-France, il est proposé de confirmer en 2020 les tarifs applicables en 2019. En 2020, les tarifs sont donc comme en 2019 :

- 1,02 € par hectolitre pour les supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 ;

- et de 1,89 € par hectolitre pour le gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

Ces tarifs correspondent aux plafonds prévus par le code des douanes.

2.2. Traitement de la facture 2018 des opérateurs : +28,845 M€

Les factures définitives des opérateurs de transport au titre de 2018 ont été reçues en mars 2019 et après analyse d'Ile-de-France Mobilités donnent lieu à des avoirs des opérateurs (environ 19 M€ pour RATP/SNCF Mobilités et 10 M€ pour les CT3). En effet, l'essentiel des écarts avec les prévisions tiennent à des incitations financières plus importantes.

2.3. Produits financiers : +1,430 M€

Depuis sa notation et le lancement de son programme obligataire de gestion de trésorerie, Ile-de-France Mobilités gère sa trésorerie directement auprès des marchés financiers. Elle peut ainsi bénéficier des taux d'intérêts négatifs actuels. A ce titre, Ile-de-France Mobilités estime que le montant des intérêts négatifs s'élèvera à 1,4 M€.

Il est par ailleurs proposé de modifier les plafonds en matière de gestion de la trésorerie. Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil a fixé deux plafonds en matière de gestion de la trésorerie :

- un plafond global de 1,2 milliard d'euros, que le montant cumulé des instruments de trésorerie en vie ne doit dépasser ;

- le plafond du programme de NEU CP, d'un montant de 600 millions d'euros ; pour mémoire, ce programme, validé et supervisé par la Banque de France, permet à Île-de-France Mobilités d'émettre des titres de créance de court terme (d'une durée inférieure à un an), afin de combler ses besoins de trésorerie. Ces titres remplacent les lignes de trésorerie et tout comme ces dernières, ne constituent pas de recettes budgétaires.

Le programme de NEU CP est couvert par une ligne de trésorerie, qu'Île-de-France Mobilités peut utiliser pour rembourser ses NEU CP, en cas de problème sur les marchés. Île-de-France Mobilités a besoin d'outils de gestion de la trésorerie d'un montant suffisant, pour lui permettre de positionner son recours à l'emprunt au moment le plus propice de l'année. Ce besoin est particulièrement important maintenant qu'Île-de-France Mobilités émet de la dette obligataire et est confrontée à la volatilité des marchés financiers.

Au vu du montant des émissions obligataires qu'Île-de-France Mobilités va lancer et de la situation actuelle des marchés financiers, il est proposé de modifier le plafond du programme de NEU CP à 1 milliard d'euros et l'encours global des instruments de trésorerie à 2 milliards d'euros, afin de contractualiser les lignes de trésorerie qui permettront de couvrir le programme. Une délibération est proposée à cet effet.

2.4. Les reprises de provisions : +25 M€

➤ Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités ont mis fin au contentieux fiscal qui les opposait sur l'application de la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Paris sur les factures 2012 et 2014.

La CAA a rendu le 27 décembre 2017 un arrêt relatif à la procédure de contentieux entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités portant sur des litiges fiscaux. Pour mémoire, ces litiges fiscaux portaient sur les calculs de la CVAE, de la taxe ARAF et de la taxe EPSF. L'arrêt de CAA de Paris :

- confirme que la contribution C2 doit être exclue de l'assiette de calcul de la CVAE ;
- confirme que le droit fixe perçu par l'ARAFER doit être prise en charge par Ile-de-France Mobilités ;
- confirme que la redevance d'accès doit être prise en compte dans l'assiette de calcul des droits perçus par l'EPSF et l'ARAFER.

La mise en œuvre de cette décision oblige Ile-de-France Mobilités à régler à SNCF Mobilités un montant de 3,4 M€. Cette dépense est inscrite en dépenses de fonctionnement (Cf. point 1.1). En contrepartie, la provision constituée à ce titre, soit un montant total de 7 M€ est reprise.

➤ Au vu des dernières demandes de remboursement des bénéficiaires de l'AME des titres achetés entre mars 2016 à septembre 2018, Il est proposé de reprendre 18 M€ sur la provision constituée à ce titre. Sur 44 M€ de provision initiale, le solde serait de 16 M€ après DM1. Le point définitif sera fait à la clôture de l'instruction de toutes les demandes de remboursement.

2.5. Ecritures d'ordre : -12,414 M€

Il s'agit d'ajuster ces recettes d'ordre en fonction des investissements réalisés en 2018 tels qu'arrêtés au compte financier 2018. Il s'agit des recettes relatives à la neutralisation des subventions versées (221,070 M€) et à l'amortissement des subventions versées (99,515 M€). Cette écriture est neutre budgétairement puisque ces montants sont repris en dépenses de la section d'investissement (Cf. II.1).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 719,306 M€

Dépenses d'investissement	BP 2019	DM1	total crédits votés 2019
Investissements majeurs	1 516 581 980	15 726 848	1 532 308 828
<i>dont Subventions d'équipement versées</i>	1 378 578 980	- 52 464 000	1 326 114 980
<i>dont Matériel roulant ferré</i>	936 645 980	- 19 925 000	916 720 980
<i>dont Matériel roulant de surface (bus,tw, vélo)</i>	188 336 000	- 60 629 000	127 707 000
<i>dont Amélioration QS</i>	241 597 000	14 990 000	256 587 000
<i>dont Développement des réseaux</i>	12 000 000	13 100 000	25 100 000
<i>dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures</i>	102 007 000	82 568 848	184 575 848
<i>dont Terrains et dépôts bus</i>	35 996 000	- 14 378 000	21 618 000
Autres (immobilisations, opé comptables)	15 800 000	- 966 000	14 834 000
Remboursement du capital	124 230 000	- 17 280 000	106 950 000
Reprises & Neutralisation des subv versées	333 000 000	- 12 413 900	320 586 100
Restes à réaliser		8 660 291	8 660 291
Opérations d'ordre	22 400 000	15 268 278	37 668 278
Resultat d'investissement reporté		710 310 200	710 310 200
Total dépense d'investissements	2 012 011 980	719 305 718	2 731 317 698
Total dépenses réelles d'invest.	1 656 611 980	716 451 340	2 373 063 320

1.1 Réajustements des investissements majeurs : +15,727 M€ et +200 M€ en AP

Les investissements d'Ile-de-France Mobilités sont liés à la commande des matériels par les opérateurs de transport selon le calendrier prévu ainsi qu'à la transmission par les opérateurs des appels de fonds, établis au vu des factures reçues des industriels. Ces prévisions restent incertaines jusqu'en fin d'année, les derniers appels de fonds étant transmis en novembre.

Des décalages à la baisse sont à noter notamment sur les commandes de matériels roulants Bus :

- La RATP a actualisé le calendrier de décaissement lié aux commandes de bus en fonction des résultats des appels d'offres et du calendrier de réalisation des travaux de rénovation énergétique de ces centres bus (-40 M€) ;
- Les commandes de bus via la CATP seront effectives en septembre 2019 et au vu du résultat favorable des appels d'offres et des modalités de règlement des appels de fonds, le montant de crédits 2019 est revu à la baisse de 18 M€ ;
- Le traitement des appels de fonds des acquisitions de bus par les opérateurs CT3 a connu des retards et le montant est abaissé de 12,5 M€ ;

De même la SGP a révisé ses prévisions à la baisse de 10 M€. En revanche, les appels de fonds au titre du SDA, du centre de coordination de sécurité ou de l'automatisation de la ligne 4 sont à revoir à la hausse pour globalement 28 M€.

Par ailleurs, le montant de deux AP est ajusté au titre :

- de la transition énergétique des centres bus, en fonction des avenants aux CT3 à voter cette année :+15M€ ;
- de la convention SDA signée avec la SNCF pour l'année 2019, pour 105 M€ ;
- de la convention pour le cabage des gares pour 80 M€.

Les crédits votés au titre des projets d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités sont revus à la hausse (+82 M€), essentiellement du fait du report du traitement d'une partie des appels de fonds des mandataires de 2018 sur 2019.

Enfin, les crédits au titre des acquisitions foncières sont revus à la baisse (-14 M€): seul le foncier de l'atelier appartenant actuellement à SNCF Mobilités à Montrouge devrait être acquis cette année.

1.2 Un réajustement des crédits affectés au remboursement de la dette : - 17,280 M€

A la suite de la modification du montant de l'emprunt, le remboursement de la dette est revu à la baisse à hauteur de -17,280 M€.

1.3 Opérations d'ordre : +15,268 M€

Il s'agit d'une opération équilibrée budgétairement donc neutre : des recettes d'investissement sont inscrites pour le même montant (Cf. point II.2). Il s'agit d'opérations de régularisation de TVA liées au transfert de droit à déduction pour les projets de la gare routières du T7 et du dépôt bus de Vélizy.

1.4 Les écritures de reprise de résultat 2018

Conformément à la décision n°2019/149 relative à l'affectation du résultat 2018, les écritures suivantes sont passées :

- 8,660 M€ de restes à réaliser qui correspondent à des engagements d'investissement pris par Ile-de-France Mobilités, pour lesquels les factures des prestataires n'étaient pas parvenues à Ile-de-France Mobilités en 2018 lors de la clôture de l'exercice ;
- 710,310 M€ au titre du besoin de financement de la section d'investissement en 2018.

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 719,306 M€

Recettes d'investissement	BP 2019	DM1	total crédits votés 2019
Emprunt	903 616 601	- 68 549 255	835 067 347
Produit des amendes	138 000 000	776 000	138 776 000
Subventions	40 000 000	80 000 000	120 000 000
Autres recettes	4 200 000	-	4 200 000
Ecritures comptables de régularisation	22 400 000	15 268 278	37 668 278
Amortissement immobilisations	395 000 000	- 67 822 833	327 177 167
Restes à réaliser		65 250 000	65 250 000
Affectation résultat de fonct.		653 782 199	653 782 199
Virement sect. de fonct.	508 795 379	40 601 328	549 396 707
			-
Total recettes d'investissements	2 012 011 980	719 305 718	2 731 317 698
Total recettes réelles d'invest.	1 085 816 601	731 258 945	1 817 075 546

2.1. Subventions aux projets CPER : +80 M€

Les dépenses relatives aux projets sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités progressant, le montant des appels de fonds auprès des financeurs de ces projets CPER est également revu à la hausse. Ce montant est également ajusté au vu des dépenses réalisées en 2018 mais non encore appelées.

2.2. Produit des amendes : +0,776 M€

Il s'agit de l'ajustement du produit des amendes reçu en fonction des dispositions légales.

2.3. Virement de la section de fonctionnement : + 40,601 M€

Ce virement tient compte de la nécessité d'équilibrer en recettes et en dépenses les deux sections.

2.4. L'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire : +653,782 M€ et restes à réaliser 2018 : 65,250 M€

Conformément à la décision n°2019/149 relative à l'affectation du résultat 2019, le résultat de la section de fonctionnement excédentaire 2018 est affecté au financement de la section d'investissement. Il s'agit d'une écriture comptable de reprise dans le budget 2019.

Sont également reprises les écritures relatives aux restes à réaliser arrêtés au compte financier 2018, à hauteur de 65,250 M€ au titre du solde de la dette levée en 2018 mais encaissée seulement en 2019.

Ces écritures en recettes et en dépenses d'investissement (cf. article II.1.3) font ressortir en net un résultat cumulé 2018 de 61 707,56 €.

2.5. L'emprunt : - 68,549 M€

L'enveloppe d'emprunt prévue au budget primitif de 903,617 M€ est revue à la baisse à 835,067 M€ afin d'équilibrer la section de fonctionnement, ce qui est dû essentiellement au décalage des décaissements liés aux commandes de bus de 2019 à 2020, ainsi que le matériel roulant ferré. Ce décalage augmentera la dette en 2020 par rapport à ce qui était prévu au DOB 2019.

Les deux sections sont équilibrées en recettes et en dépenses.